	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025</b>

LE VINGT-SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ, À 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST RÉUNI DANS LA SALLE POLYVALENTE DE VILLARGONDRAN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON.

**MEMBRES PRÉSENTS :** PHILIPPE ROLLET, FRANÇOISE COSTA, JEAN-MARC DUFRENEY, NATHALIE VARNIER, DANIEL DA COSTA, MARIE-PAULE GRANGE, ALAIN MOREAU, JOSIANE VIGIER, DOMINIQUE JACON, NADINE CECILLE, CHRISTIAN FRAISSARD, MICHEL BONARD, MARIE DAUCHY, CLARISSE SPAGNOL, MARIO MANGANO, PASCALE OUSTRY, GISÈLE DUVERNEY-PRÊT, FRANÇOIS ROVASIO, MARTINE MASSON, JOSÉ VARESANO, YVES DURBET, DANIELLE BOCHET, ALAIN NORAZ, PHILIPPE ROSSI, PASCAL JAMEN, SOPHIE VERNEY, MARIELLE EDMOND, BERNARD COVAREL, PASCAL DOMPNIER, ERIC VAILLAUT, FABRICE BAUDRAY, KRISTIANE HUSTACHE, PATRICE FONTAINE, DANIEL CROSAZ, FLORIAN PERNET.

**MEMBRES EXCUSÉS :** ERIC FAUJOUR (PROCURATION FRANÇOISE COSTA), FRANCK LEFEVRE, COLETTE CHARVIN (PROCURATION ERIC VAILLAUT), SOPHIE MONNOIS (PROCURATION FLORIAN PERNET).

**MEMBRES ABSENTS :** ALAIN MOLLARET.

**AGENTS PRÉSENTS :** COLETTE NORAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MARIELLE EDMOND  
2025

**DATE DE CONVOCATION :** 21 FÉVRIER

**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 41

**PRÉSENTS :** 36

**VOTANTS :** 39

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Madame Marielle EDMOND*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance.

### **I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2025.

***En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 39 votes)***

### **II- PRESENTATION DU BILAN 2024 ET DES ACTIONS A VENIR EN 2025 DU GAEM – CO-PRESIDENTS**

Monsieur le Président explique que les co-présidents du GAEM vont présenter les actions effectuées en 2024 et celles à venir sur 2025. Il ajoute que l'Assemblée Générale du GAEM a lieu le 03 avril 2025.

Monsieur Eric MULLET remercie la 3CMA pour la subvention qui a permis de réaliser de belles actions : opération pour la fête des mères, vente au déballage, opération Octobre rose, opération pour Noël, opération Tour de France avec un vélo électrique à gagner.

Pour l'année 2025, les opérations envisagées seront : opération fête des mères avec une modification de l'action : des coffrets cadeaux chez les adhérents esthéticiennes seront distribués au lieu des roses habituelles, action pour le Charoc car le Festival Little Italy a été reporté, proposition de déballage devant les magasins l'été (une demande a été effectuée auprès de la mairie), action à la rentrée de septembre avec la promotion de chèques cadeaux, opération octobre rose, en partenariat avec la ville et la 3CMA, opération Noël 2025 avec une décoration commune pour les adhérents, des chocolats, et d'autres actions en cours de réflexion.

Le budget prévisionnel devrait être de l'ordre de 20 000 €.

La campagne des adhésions est lancée. Le nombre d'adhérents devraient être le même qu'en 2023, soit environ 90 adhérents. Il était de 81 en 2024. Monsieur Eric MULLET fait savoir que le GAEM est une des plus grosses associations de commerçants sur les deux Savoie.

Monsieur Le Président interroge sur l'action de déballage l'été : pas de décision à ce jour, sur le nombre de jours,

sur la période.

Monsieur le Président rappelle que la convention avec le GAEM a été reconduite, avec l'apport de 18 000 € pour les actions qui seront menées.

Il informe de la fermeture de commerces (123 Soleil, la Parfumerie) et fait part des actions menées par la 3CMA en partenariat avec « Paris je te quitte », afin d'obtenir des contacts de personnes intéressées pour l'installation. Il ajoute que la 3CMA apportera son aide, avec l'aide aux loyers. Il est important que les vitrines restent ouvertes. Madame Martine MASSON, au nom de la commission commerce, remercie les co-présidents du GAEM pour leur dynamisme et souhaite une continuité du partenariat avec eux.

### III- DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

20250227_23	<b>Convention de mission pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les opérations de classement des archives de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont confiées depuis plusieurs années au Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie qui dispose d'agents compétents pour assurer des missions temporaires d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités, en lien avec le service des Archives départementales du conseil départemental.

Monsieur le Président explique que les interventions de l'archiviste portent sur les missions principales suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- Collecte et tri des archives non classées ou pré-archivées en lien avec les services,
- Classement, conservation et gestion des éliminations,
- Mise à jour de l'index général de classement qui facilite les recherches et la gestion des éliminations,
- Formation des agents notamment sur les instruments de recherche mis en place et les modalités d'archivage des documents et dossiers.

Le temps nécessaire pour effectuer ce travail est fixé à **12 jours par an** et un planning est transmis par le CDG 73. La participation financière de la collectivité s'élève à **230 € par journée d'intervention de 7 heures en 2025** (hors frais de déplacement et de repas de l'archiviste) et fait l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention permettant de poursuivre la tenue des archives de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

*Monsieur le Président remercie Madame Colette NORAZ de sa disponibilité pour le remplacement de Madame Myriam DOMPNIER pour ce Conseil Communautaire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la mission d'archivage prévue dans la convention pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### JURIDIQUE

20250227_24	<b>Délégation exceptionnelle du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la préemption de la parcelle située sur son territoire et cadastrée Section AY n°2 Lieudit les Chaudannes</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'exerce, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a entraîné le transfert de la compétence d'exercice du droit de préemption urbain des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 21 mars 2018.

Par délibération du Conseil Communautaire n°20200710\_07 en date du 10 juillet 2020, reçue en sous-Préfecture le 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président de la 3CMA le pouvoir d'exercer au nom de la 3CMA, le droit de préemption urbain, sans limitation de montant, à l'exception des droits mentionnés à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué selon les dispositions suivantes : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

L'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.*

*Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.*

*Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».*

Monsieur le Président ne disposant pas du pouvoir de délégation du droit de préemption conformément à l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de déléguer ce pouvoir, s'il le souhaite.

En date du 03 décembre 2024, la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a réceptionné de la part de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 073 248 24 R 0069 transmise par l'étude de Maître MARTINER-BOT le 28 novembre 2024, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, concernant l'aliénation de la parcelle cadastrée section AY n°2.

La Commune a adressé à la 3CMA un courrier en date du 16 janvier 2025 par lequel elle lui demande d'user de son droit de préemption sur cette parcelle. En effet, la Commune souhaite l'acquérir, par le biais de la 3CMA, dans le cadre du projet de voies douces et plus précisément de la « Via Maurienne » dont le tracé va impacter cette parcelle de terrain nu.

Afin de permettre à la Commune de mener à bien ce projet, le Président propose au Conseil de déléguer le droit de préemption à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, afin que cette dernière puisse prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la préemption de cet immeuble.

Le Conseil Communautaire retire la délégation du droit de préemption au Président afin de la déléguer à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour ce dossier.

Cette délégation du droit de préemption s'exercera uniquement aux fins de préempter l'immeuble cadastré comme suit :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Zone PLU
AY	2	Les Chaudannes	757	Ub

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le bien acquis par le délégataire entre dans son patrimoine.

Le délégataire sera tenu de transmettre, à la Communauté de Communes, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette délégation.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

*Monsieur Philippe ROLLET rappelle que l'objectif est de sécuriser une emprise pour la voie Maurienne. Tout le terrain ne sera pas utile, mais il est impossible de faire un droit de préemption sur une partie du terrain. L'idée est de revendre la partie qui ne servira pas.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la délégation exceptionnelle du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sur la parcelle cadastrée Section AY n°2 située sur le territoire de cette dernière ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

20250227_25	Convention de prestations de service et d'assistance du service Juridique-Foncier-Assurances à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Montvernier Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle l'existence de services communs au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan disposant de compétences spécifiques, dont le service Juridique, Foncier et Assurances.

Ces services peuvent intervenir dans le cadre de leur mission en assistance aux communes membres de l'intercommunalité.

C'est ainsi que la Commune de Montvernier souhaite recourir au service Juridique-Foncier-Assurances de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique d'un projet de régularisation foncière sur son territoire.

Pour ce faire, une convention de prestations de services et d'assistance ci-annexée, liant la 3CMA à la Commune de Montvernier doit être établie. Cette convention permet de déterminer l'étendue des prestations du service, les modalités et conditions d'intervention.

Le service Juridique-Foncier-Assurances de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assurera les missions d'assistance et de conseil en matière juridique et foncière, ainsi que des missions d'ordre administratif auprès de la Commune de Montvernier.

Cette convention est conclue à compter de sa signature et pour toute la durée du projet jusqu'à sa réalisation, qui se traduira par la signature du dernier acte authentique permettant à la Commune de finaliser son projet ou le cas échéant, par sa résiliation.

La Communauté de Communes facturera la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la Commune de Montvernier sur la base des coûts horaires forfaitaires, établis dans la convention et validés par délibération du Conseil Communautaire, des agents en charge du service Juridique-Foncier-Assurances. Il est convenu entre les parties, une facturation annuelle selon l'avancement du dossier.

*Monsieur Daniel CROSAZ explique que cette demande concerne l'achat de foncier pour construire la future station d'épuration.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services précitée et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention liant la 3CMA - service commun Juridique-Foncier-Assurances à la Commune de Montvernier.

## RESSOURCES HUMAINES

20250227_26	<b>Avenant n°1 à la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail 2022-2024 avec la commune de Jarrier</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature de la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail avec la commune de Jarrier conclue pour la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant de 13 200 €, soit 4 400 €/an.

Monsieur le Président explique que l'article 11 : Conditions tarifaires de ladite convention prévoit que le montant de la participation due par Jarrier en contrepartie des prestations prévention est fixé en correspondance avec la cotation horaire par mission et le tarif horaire d'intervention du service. Il précise que le bilan établi en fin de convention montre que :

- 94 heures n'ont pas été réalisées sur ces 3 années par rapport au prévisionnel acté ;
- 6 formations « Sauveteur secouriste au travail » et 6 formations « Prévention des risques liés à l'Activité Physique » n'ont pu être réalisées.

Le montant total des actions non réalisées et à rembourser au titre de la convention 2022-2024 se portent donc à 5 910 euros.

Monsieur le Président explique ce quota d'heures non effectuées ainsi que les formations non réalisées s'expliquent par l'absence d'un conseiller de prévention/formateur dédié à la mission prévention auprès des collectivités associées depuis juin 2023.

*Monsieur le Président rappelle que le service Prévention compte deux personnes mais une personne est absente depuis plus d'un an. Cette personne devrait revenir à mi-temps thérapeutique.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Commune de Jarrier, l'avenant n° 1 à la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.**

20250227_27	<b>Nouvelle convention de prestations de services en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail avec les collectivités et établissements associés</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité dispose d'un service Prévention composé de deux agents préventeurs.

Depuis 2022, la collectivité a souhaité ouvrir le service « Prévention » aux communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente sur le territoire, afin de permettre à ces derniers de répondre à leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Les adhérents dénommés « Collectivités et Établissements associés », bénéficient des compétences des agents de prévention, actés sous forme de prestations de services formalisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Monsieur le Président rappelle que l'autorité territoriale (Maire ou Président) est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité et/ou établissement. Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention. L'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention.

La prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protections visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place. Outre l'obligation d'élaborer un Document Unique, les enjeux de prévention sont multiples :

- L'enjeu HUMAIN :
  - o Préserver l'intégralité physique et la santé des agents ;
  - o Améliorer les conditions de travail ;
  - o Favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- L'enjeu SOCIAL :
  - o Améliorer l'environnement de travail ;
  - o Réduire l'absentéisme ;
  - o Augmenter l'efficience.
- L'enjeu ECONOMIQUE
  - o Diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie ;
  - o Préserver les outils de production.
- L'enjeu JURIDIQUE
  - o Eviter les pénalités et les condamnations.

Monsieur le Président rappelle la signature des premières conventions conclues avec les « collectivités et établissements associés » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. Pour poursuivre les actions inhérentes à la prévention des risques professionnels et de santé au travail, il convient de renouveler ces conventions pour la période 2025-2027.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail et ses annexes telles que présentées ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel, avec :**

- o **La commune de Villargondran**

20250227_28	Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2025 <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2025 avec l'embauche de :

- 8 jeunes étudiants au centre nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 1 jeune étudiant affecté au secrétariat général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, pour l'accueil et soutien aux différents services,
- 1 jeune étudiant affecté au service économie, commerce, placé sous l'autorité du développeur économique, pour le recensement des entreprises sur le territoire.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

*Monsieur le Président informe d'une délibération au prochain Conseil Communautaire pour recruter un saisonnier afin de compléter l'équipe du Service de l'Eau.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter :**
  - **8 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025 au centre nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon),**
  - **1 adjoint d'animation contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1er juillet et le 31 août 2025 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon),**

- **2 adjoints administratifs contractuels horaire pour une durée d'un mois entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025 pour l'accueil et l'administration générale, mais aussi en soutien au service urbanisme, et pour le recensement des entreprises du territoire. Ils seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints administratif à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'AUTORISER à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

<b>20250227_29</b>	<b>Recrutement de Maitres-Nageurs-Sauveteurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2025</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur avec ses jeux nautiques, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

*Monsieur le Président informe de l'ouverture du Centre Nautique cet été, les travaux envisagés ne débuteront qu'en décembre 2025.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **DECIDE de recruter :**
  - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025,**
  - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025,**
  - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,**
- Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 415 (5<sup>ème</sup> échelon) selon l'expérience ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

<b>20250227_30</b>	<b>Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

Monsieur le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre collectivité des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le CDG73 propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CDG73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre collectivité,

- que si au terme de la consultation menée par le CDG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **DECIDE de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la Communauté de Communes, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - ✓ **agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
  - ✓ **agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.**
- **DIT que 47 agents CNRACL sont employés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Communauté de Communes à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73.**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre au CDG73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.**

20250227_31	Création d'un emploi permanent à temps complet – Service Aménagements Études Projets (AEP) Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la réorganisation interne du service Aménagements Etudes Projets. Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de maître d'œuvre bâtiment Tout Corps d'État (TCE).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de maitre d'œuvre TCE à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
  - A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens catégorie B au grade de Technicien territorial ;
  - Placé sous l'autorité du Directeur du Pôle Technique mutualisé, le maitre d'œuvre du service bâtiment assurera la maîtrise d'œuvre de certains travaux du patrimoine bâti et non bâti communautaire (3CMA) et communal (Saint-Jean-de-Maurienne) ;
  - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
  - L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ;
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président rappelle l'absence prolongée d'un agent. Il confirme que ce poste est nécessaire pour le suivi des dossiers (local La SOREA pour la 3CMA, projets Notre Dame, Hôtel de ville pour Saint-Jean-de-Maurienne etc...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **DECIDE :**
  - **de créer au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi permanent à temps complet de maitre d'œuvre bâtiment TCE au grade de technicien territorial, appartenant au cadre d'emplois des techniciens catégorie B ;**

- **Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,**  
**Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;**
- **Que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial échelon 1 à 7 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.**

## ÉCONOMIE

20250227_32	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « la Kaftier » relative à la diversification du développement économique du territoire <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>
-------------	--

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès de l'association de coworking « La Kaftier » pour soutenir les initiatives visant à renforcer et développer l'économie sur le territoire.

Ce partenariat a fait l'objet de conventions d'objectifs et de moyens successives, dont la dernière signée en date du 28 juillet 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans la convention proposée en annexe qui définit le rôle de chaque entité.

La convention *d'une durée d'un an* prend effet à compter de sa signature au 1<sup>er</sup> Janvier 2025. A son terme, la présente convention est renouvelable par reconduction expresse.

Le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la « Kaftier » se décompose de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un local meublé d'environ 200m<sup>2</sup> situé Place Fodéré à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Soutien matériel et financier comme par exemple, relais des actions réalisées par « La Kaftier », selon les possibilités et les moyens de communication propres à la 3CMA, versement d'une participation financière pour financer les actions visant au renforcement et au développement de l'activité, sous réserve du vote du budget 2025.

L'association La Kaftier s'engage, pour sa part, à gérer et faire vivre toute l'année le lieu de Coworking situé Place Fodéré à Saint-Jean-de-Maurienne, dans l'esprit du dispositif qui vise à favoriser :

- de nouvelles formes de travail individuelles et collectives,
- de nouveaux usages partagés de moyens techniques,
- de nouvelles pratiques de coopération entre les acteurs publics, professionnels et privés.

Dans le cadre de l'animation du coworking, l'association s'engage à embaucher une personne, au minimum à mi-temps.

L'association devra réaliser tout au long de l'année au minimum 10 événements, pour dynamiser le coworking et faire connaître le lieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularisation de la convention précitée et annexée.

*Monsieur Eric VAILLAUT précise qu'une personne est bien embauchée à mi-temps et que les 10 événements ont été réalisés.*

*Monsieur le Président ajoute que la 3CMA participe à la location du local ainsi que les charges, à hauteur de 22 000 €. Une subvention d'un montant de 10 000 € était versée à l'association, diminuée de 2000 € chaque année. Il indique qu'aucune subvention ne sera versée en 2025, par rapport à la convention initiale. Cependant, la 3CMA pourra venir en aide pour un événement particulier si besoin.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération, la**

conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la 3CMA et l'association « La Kaftier » dans le cadre de la continuité du partenariat engagé pour soutenir les initiatives visant à renforcer et développer l'économie sur le territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris les éventuels avenants à venir.

20250227_33	Tarifs des bureaux de Cré@pôle Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait adopté par délibération en date du 22 décembre 2022, les tarifs suivants concernant les services à la pépinière et à l'hôtel d'entreprises Cré@pôle :

Tarifs concernant la location temporaire de bureaux

Bureau	Heure	1/2 journée	Journée
bureau Cré@pôle	8 €	24	35 €

Tarifs concernant les autres services

Photocopies

Copie	Tarif
A4 noir	0,02 € TTC
A3 noir	0,04 € TTC
A4 couleur	0,08 € TTC
A3 couleur	0,16 € TTC

Monsieur le Président indique que, compte tenu de l'évolution des coûts de gestion, la grille tarifaire des services a vocation à être réévaluée.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Bureau :

	Heure	½ journée	Journée
Bureau Cré@pôle	8 €	26 €	40 €

Tarifs Photocopies :

Copie	Tarifs
A4 noir	0,03 € TTC
A3 noir	0,05 € TTC
A4 couleur	0,10 € TTC
A3 couleur	0,20 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **ADOpte** les grilles tarifaires proposées ci-dessus ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces dispositions.

20250227_34	<b>Bâtiment TIC Cré@pôle – Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) – Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) – Année 2024</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président indique que la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) s'inscrit dans le cadre des articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le Département ».

Selon la convention de concession établie entre la SAS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 12 septembre 2008, la SAS adresse un CRACL relatif à la construction et l'exploitation d'un bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Monsieur le Président précise que le CRACL correspond à l'exercice 2024.

*Monsieur le Président informe que ce rapport a été présenté lors de la Conférence des Maires du 13 février 2025. Il ajoute que ce bâtiment a été réceptionné fin décembre 2010.*

*Fin 2024, son prix de revient ainsi que les aménagements, mise en conformité s'élèvent à 1 785 000 €. Ces opérations ont bénéficié d'une subvention du FEDER de 274 000 € et d'une participation de 811 000 € de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne dans le cadre de l'implantation de la pépinière au rez-de-chaussée de l'immeuble.*

*En 2023, la SAS avait remboursé 350 000 € sur les 811 000 €, après emprunt pour des travaux.*

*Il leur avait aussi été donné en 2013 une avance de fonctionnement de 170 000 €, qui a été remboursée en partie.*

*Monsieur le Président fait part des désagréments au niveau du bâtiment dus au manque de commercialisation, de publicité de la part de la SAS. Le taux d'occupation du bâtiment n'est qu'à 40 %. La société ICN qui occupait au 1<sup>er</sup> étage, une surface de 235 m<sup>2</sup>, a été mise en liquidation judiciaire depuis octobre 2024. Le montant de la créance pour la SAS s'élève à 42 876.50 €.*

*L'hôtel d'entreprises est occupé à 19%.*

*Il est à noter que la prévision de recettes locatives avait été établie avec un taux de remplissage théorique à hauteur de 80% pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises.*

*Les travaux sur la mise en conformité des éclairages ont été effectués en 2024. En 2025, sont prévus des travaux de mise en place d'une alarme anti- intrusion en fonction de l'évolution du taux d'occupation, pour un montant de 15 000 €.*

*La trésorerie cumulée d'opérations reste excédentaire au 31 décembre 2024. Mais l'hypothèse prévisionnelle présentée indique que celle-ci deviendrait négative en 2025. Sur la base d'un taux de remplissage théorique de 80%, à compter du 2026, et le recouvrement total de la dette de ICN, la trésorerie atteindrait - 127 000 € à la fin de la concession et ce malgré l'avance de 150 000 € de la 3CMA.*

*Monsieur le Président précise qu'il a été demandé à la SAS de trouver des clients. Les bureaux du 1<sup>er</sup> étage peuvent être modulés.*

*La SAS a également sollicité la 3CMA pour mettre une banderole sur un rond-point. Il leur a été précisé de faire la demande à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Maire a donné son accord.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2024 pour le bâtiment TIC Cré@pôle tels que joint à la présente délibération.**

## COMMERCE

20250227_35	<b>Aide aux loyers – Cordonnerie de Saint-Jean-de-Maurienne</b> <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une convention pour venir en soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également, que le 24 octobre 2024, la 3CMA, a complété son dispositif d'aide aux loyers pour le commerce de proximité de la manière suivante :

- Accorder une subvention sur les loyers, pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris ;
- Le caractère du commerce jugé manquant, se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du Conseil Communautaire ;
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

C'est dans ce cadre que la société 2ACSB, représentée par Monsieur Steve BESSON, a fait une demande d'aide aux loyers auprès de la 3CMA, pour la reprise de l'unique cordonnerie de Saint-Jean-de-Maurienne, « La Boutique du cordonnier » située 76 rue de la République.

Selon ce dispositif, et le loyer concernant ce local, l'aide apportée par la 3CMA, serait d'un montant total de 6 000 €, soit 500 € par mois sur une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président leur souhaite bonne chance dans leurs projets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de la société 2ACSB, située au 76 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISE** le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 500 € par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## AGRICULTURE

20250227_36	<b>Subvention exceptionnelle aux Ateliers de Maurienne pour le co-financement d'une « brouette automatique »</b> Rapporteur : <i>Éric VAILLAUT</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que « Les Ateliers de Maurienne » est une association permettant l'insertion professionnelle de personnes en situation de précarité, puis rappelle l'importante activité et rôle de l'Association dans le travail et la culture de la vigne en Maurienne.

Monsieur le Président rappelle à ce titre le lien étroit entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les Ateliers de Maurienne pour l'exploitation viticole du vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne et le vignoble de Babylone à Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Président rapporte que les Ateliers de Maurienne ont déposé une demande de subvention au fonds européen LEADER pour l'acquisition d'une « brouette à chenille à moteur équipée d'un atomiseur » d'un montant de 13 000 € TTC.

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'apporter d'une aide publique nationale pour appeler du fonds LEADER.

A ce titre, Monsieur le Président rapporte que les Ateliers de Maurienne ont sollicité la 3CMA, par courrier le 31 janvier 2025, suite à un refus du Département de la Savoie, pour une demande de subvention exceptionnelle de 2 340 € TTC, selon le plan de financement suivant :

FEADER (LEADER)	Cofinancement sollicité	Autofinancement	TOTAL
72 %	18 %	10 %	100 %
9 360.00 €	2 340.00 €	1 300.00 €	13 000.00 €

Monsieur le Président précise que cet investissement va sensiblement améliorer les conditions et optimiser le temps de travail du personnel de l'Association pour le traitement des vignes, puis améliorer l'efficacité des traitements, donc favoriser la production de raisins. Sans un cofinancement, l'Association ne pourra pas prétendre à l'aide du LEADER.

Monsieur le Président propose ainsi d'accorder cette subvention de 2 340 € TTC aux Ateliers de Maurienne pour le co-financement de la « brouette à moteur – atomiseur ».

Monsieur Eric VAILLAUT précise qu'une subvention annuelle est versée aux Ateliers de Maurienne dans le cadre de l'exploitation des vignes de Bonne-Nouvelle et de Babylone.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération permettra à l'association d'obtenir la subvention européenne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **DECIDE** d'attribuer aux Ateliers de Maurienne une subvention pour le co-financement de la « brouette à moteur – atomiseur », pour un montant total de 2 340 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENTS ÉTUDES PROJETS

20250227_37	<b>Actualisation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Groupement d'Intérêt Public de Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc – GIP RGD SAVOIE MONT BLANC - constitué le 28 décembre 2021, a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération prise le 22 septembre 2022, a approuvé l'adhésion au GIP RDG SAVOIE MONT BLANC, ainsi que la convention constitutive du groupement, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisations des données.

Les représentants du GIP SAVOIE MONT BLANC se sont réunis en assemblée générale le 03 avril 2024, au cours de laquelle, il a été décidé la révision de la convention constitutive du GIP SAVOIE MONT BLANC, actant le retrait du Conseil Savoie Mont Blanc et l'ajout de nouveaux membres.

Une nouvelle convention a donc été rédigée en ce sens, elle n'apporte pas de modification par rapport à la précédente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec le GIP SAVOIE MONT BLANC, ainsi que tout avenant et autres documents utiles à sa mise en œuvre.

## URBANISME

20250227_38	<b>Commune de Saint-Jean-de-Maurienne – Procédure de Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public</b> Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une modification n°1 qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024..

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2024\_13 du 15 novembre 2024, aux fins de :

- UB 6 et UC 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : réduire le recul nécessaire des constructions par rapport à la limite des voies privées desservant plus d'une parcelle ;
- UB 11 et UC 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : autoriser, en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, l'ajout de brises-vues rigides aux panneaux à mailles soudées des clôtures sur les limites séparatives du terrain.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- Propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération, du 11 mars au 11 avril 2025, soit 31 jours. Ce dossier comprendra les actes administratifs, les avis de la Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) et des PPA, ainsi que le document explicatif du projet de modification du PLU. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la 3CMA, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet et de la 3CMA aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com)
- Propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA, ainsi que sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint- Jean-de-Maurienne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

## HABITAT

20250227_39	Mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	---

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH-Savoie) auquel participent le Syndicat du Pays de Maurienne et les 5 EPCI depuis 2019, a pris fin au 31 décembre 2024 suite à l'arrêt des financements dans le cadre du programme CEE - Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et de la fin du portage du dispositif par le Département de la Savoie.

Monsieur Le Président annonce qu'en application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat s'engage à financer le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

L'ANAH sera ainsi le pilote et l'interlocuteur unique des territoires pour le déploiement de ce service public et propose aux EPCI un nouveau modèle de contractualisation par la signature d'un Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public. Il permettra à la collectivité de décrire l'organisation du service retenue sur son territoire et à permettre son financement, grâce notamment aux aides dédiées de l'ANAH.

En complément de ce Pacte Territorial, la 3CMA s'engage dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Saint-Jean-de-Maurienne. L'animation de ce dispositif doit permettre de faire émerger et d'accompagner des projets de rénovation complexes répondant aux enjeux du centre ancien. L'articulation entre le SPRH et l'OPAH-RU sera faite au niveau de la Maison de l'Habitat ou de l'Espace Conseil France Rénov', l'enjeu étant que chacun des premiers interlocuteurs soit en mesure d'orienter précisément les ménages vers le dispositif d'aide et d'accompagnement le plus adapté à sa situation.

Ainsi, considérant la volonté de la Communauté de Communes de proposer le maintien, sans discontinuité de services, de l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire du Pays de Maurienne ;
- **DECIDE** d'identifier le Syndicat du Pays de Maurienne comme maître d'ouvrage signataire du Pacte Territorial, les EPCI étant cosignataires ;
- **MANDATE** le Syndicat du Pays de Maurienne pour assurer la gestion, l'animation et l'évaluation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- **CONCOURT** financièrement à la mise en place du SPRH sur le territoire par la mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences et par le financement du plan d'actions (défini annuellement) en fonction du nombre de Résidences Principales et de Logements vacants par EPCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à co-signer le Pacte Territorial et à signer toutes conventions nécessaires à la mise en œuvre et au financement de ce service.

20250227_40	Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'engagement conjoint de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA dans le programme Petite Ville de Demain (PVD).

Dans le cadre de l'étude stratégique multithématique menée en 2022 et 2023 et de l'élaboration du plan guide de revitalisation, le volet habitat a mis en évidence l'intérêt de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

En effet, le diagnostic fait ressortir un état du parc de logements en centre ancien qui nécessite une intervention renforcée sur différentes thématiques :

- La rénovation énergétique,
- L'accessibilité,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Les copropriétés dégradées,
- L'embellissement et le patrimoine.

Ainsi, sa mise en place sur le territoire se justifie entièrement, d'autant plus dans le contexte du travail transversal mené dans le cadre de PVD.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur Le Président à solliciter le cofinancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), auprès des différents partenaires identifiés, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), principal cofinancier de ce type d'opération.

Monsieur Le Président précise que les co-financeurs suivants se sont positionnés favorablement pour soutenir financièrement l'OPAH-RU : l'ANAH, le Département et la Démarche Grand Chantier (FAST).

Par délibération du 21 décembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur Le Président à signer un marché (en groupement de commandes avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne) désignant un opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Aussi, il convient maintenant de valider la convention d'OPAH-RU. Signée par tous les partenaires, elle a pour objet de définir :

- Le périmètre de la future OPAH-RU, établi sur le centre ancien de Saint-Jean-de-Maurienne, arrêté dans le cadre de l'étude stratégique PVD,
- Les objectifs opérationnels programmés sur les 5 années d'OPAH-RU, calibrés en fonction du potentiel identifié et des leviers financiers définis dans l'étude stratégique pré-opérationnelle : nombre de logements à réhabiliter pour chacune des thématiques,
- Les engagements, financiers notamment, des différents partenaires.

Monsieur le Président indique que les objectifs de mobilisation de logements sont les suivants : 550 logements subventionnés, dont :

- 23 logements occupés par leur propriétaire :  
 dont 8 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement,  
 dont 10 propriétaires occupants faisant des travaux d'adaptation dans leur logement,  
 dont 5 propriétaires occupants faisant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre »,
- 19 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés :  
 dont 5 logements « travaux énergie »,  
 dont 5 logements "adaptés à la perte d'autonomie",  
 dont 3 logements « moyennement dégradés »,  
 dont 4 logements « très dégradés » ou « indignes »,  
 dont 2 logements en transformation d'usage,  
 en double compte, 10 logements en sortie de vacance,
- 29 immeubles en copropriété (soit environ 258 logements) :  
 dont 10 dans le cadre de l'organisation juridique des copropriétés (50 logements),  
 dont 5 dans le cadre de l'accessibilité des copropriétés pour les personnes âgées et handicapées (60 logements),  
 dont 4 dans le cadre de l'amélioration des copropriétés dégradées (28 logements),  
 dont 5 dans le cadre de la performance énergétique des copropriétés éligibles à MPR copro (70 logements),  
 dont 5 dans le cadre de la performance énergétique des copropriétés éligibles au régime expérimental de l'ANAH au titre de la rénovation énergétique des copropriétés de moins de 20 lots d'habitation (50 logements),
- 10 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 80 logements) au titre de l'opération façades,
- 10 immeubles au titre de la réhabilitation des éléments architecturaux (80 logements),
- 5 immeubles au titre de la revalorisation et sécurisation des halls d'entrées (35 logements),
- 5 immeubles au titre de l'aide pour les immeubles collectifs en copropriété ou en monopropriété sur 1 élément dégradé précis (35 logements – en double compte),
- 16 projets percevant un complément d'aide au titre du fond social (en double compte),
- 20 logements locatifs pré-qualifiés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Monsieur Le Président précise que le coût de l'OPAH-RU comprend des coûts de fonctionnement correspondant à la mise en place, l'animation, l'accompagnement des ménages et le suivi de l'OPAH-RU (confiés à un opérateur), ainsi que des coûts d'investissement pour la collectivité lorsque celle-ci souhaite intervenir pour le financement des travaux engagés par les propriétaires sur les différentes thématiques évoquées. L'ANAH prend en charge 50% du montant HT de l'animation d'OPAH et est le financeur principal des projets de rénovation des propriétaires, avec un taux et des montants de subvention qui varient selon les thématiques, les niveaux de dégradations des logements et les revenus des propriétaires.

Monsieur le Président indique que la répartition financière prévisionnelle pour 5 ans est la suivante :

sur 5 ans	3CMA	Ville	ANAH	Gd Chantier	CD73	Total
<b>Investissement</b>	303 075 €	190 000 €	2 395 831 €	299 052 €	203 063 €	3 391 021 €
	9%	6%	71%	9%	6%	
<b>Fonctionnement</b>	151 139 €	93 500 €	379 050 €	- €	155 922 €	779 610 €
	19%	12%	49%	0%	20%	
<b>TOTAL</b>	454 214 €	283 500 €	2 774 881 €	299 052 €	358 985 €	4 170 631 €
	11%	7%	67%	7%	9%	

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention d'OPAH-RU.

Monsieur le Président ajoute que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est partenaire pour la réfection des façades dans ce périmètre à hauteur de 190 000 €.

Monsieur Philippe ROLLET tient à remercier les équipes qui ont fait un travail remarquable, la 3CMA, les partenaires et notamment l'ANAH tout en respectant le choix des élus. Une enveloppe d'investissement très importante en ressort.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH-RU et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière.

20250227_41	<b>Financement de la Maison de l'Habitat – Convention entre les EPCI de Maurienne pour contribuer à l'hébergement des salariés des chantiers Lyon-Turin dans le parc locatif existant</b> <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle :

- Les deux délibérations en date du 18 juillet 2017 relatives à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'intérêt général) dans le but de répondre aux besoins à venir en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin ;
- La délibération du 16 novembre 2017 relative à la convention de financement pour la constitution d'une Maison de l'Habitat et du poste d'animateur ;
- La délibération du 8 avril 2021 relative à la convention de financement de la Maison de l'Habitat par les EPCI de Maurienne.

Afin de répondre aux besoins en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont créé en 2018 et cofinancé la Maison de l'habitat portée par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'objectif pour la Maurienne était de privilégier la mobilisation des nombreux logements vacants pour répondre à cette demande.

La Maison de l'Habitat a, dans un premier temps, appuyé et accompagné le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG visait à réhabiliter le parc locatif privé vacant et à le mobiliser pour les salariés du chantier. Engagé pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé pour 2 ans en 2021, afin de poursuivre la rénovation du parc privé vacant et atteindre les objectifs fixés. Suite à ce PIG, depuis 2023, un nouveau programme financé par le FAST et porté par le SPM poursuit les objectifs de mobilisation du parc vacant existant, en aidant financièrement les propriétaires pour des travaux de rénovation intérieure plus simples et sommaires. Le Syndicat du Pays de Maurienne est gestionnaire de ce dispositif avec l'appui de la Maison de l'Habitat pour l'information des particuliers, leur accompagnement dans leur démarche de demande de subventions, ainsi que pour une part de l'instruction des dossiers déposés.

Aussi, l'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation du public et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier proposée par la Maison de l'Habitat reste donc essentielle à l'échelle de la Maurienne.

Par ailleurs, à partir de 2025, le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) prend le relai du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH-Savoie) mis en place sur le territoire depuis 2019. Ce nouveau service (SPRH) a pour but de guider et accompagner les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation en incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Le pacte territorial à intervenir entre l'ANAH et les territoires pour le déploiement du SPRH, vise à décrire l'organisation du service retenue par la collectivité et à permettre son financement, notamment grâce aux aides dédiées de l'ANAH.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 2019 et afin de garantir une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire de la Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne est identifié comme maître d'ouvrage signataire du Pacte Territorial. Les EPCI seront cosignataires de ce pacte afin de permettre la prise en compte des spécificités de chacune et adapter l'offre de service au plus près des besoins identifiés.

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information, il est prévu que la Maison de l'Habitat intervienne, comme elle l'avait fait au cours des trois premières années du SPPEH, auprès des professionnels et acteurs de l'immobilier et du bâtiment, pour une part d'activité d'environ 5%.

Enfin, la Maison de l'Habitat répond aux besoins de la politique de l'Habitat de la 3CMA définie par le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour une part établie à 20% de son activité.

La précédente convention de financement signée avec les EPCI en 2021 étant arrivée à échéance fin 2024, il est proposé une nouvelle convention définissant la répartition financière entre les EPCI de Maurienne. La convention est prévue pour *une durée de 2 ans reconductible 1 fois*.

La convention proposée porte sur le financement de 75% de la structure pour l'activité dédiée à l'hébergement des salariés du grand chantier Lyon-Turin. Elle est financée à 50% par le FAST et 50% partagés entre les cinq EPCI de Maurienne.

A ce titre, il est proposé que les cinq EPCI de Maurienne apportent leur participation selon la répartition suivante :

Calcul Part des financeurs	3CMA	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Nombre de résidences principales et logements vacants (Insee 2021)	7948	3299	2961	4977	3964
Répartition générale	34%	14%	13%	21%	17%
Soit, sur la part Grand Chantier (75% du total)	17%	7%	6%	11%	9%
Soit un % du coût global arrondi à	13%	5%	5%	8%	6%

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a ainsi une participation de 13% des frais de fonctionnement de la Maison de l'Habitat, dans le cadre de l'hébergement des salariés du Grand Chantier Lyon-Turin et 20% pour les besoins de sa politique de l'habitat.

Les coûts de la structure comprennent : le salaire de l'animateur, 5% du poste de responsable de service pour la coordination de la structure, le montant des loyers et les charges de fonctionnement.

Le budget prévisionnel et le plan de financement sont annexés à la convention proposée.

L'animateur accueille et renseigne le public, sur place et au téléphone, sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant (aides financières, accompagnements, et autre outil de mobilisation de l'offre de logements). Il oriente les propriétaires vers les interlocuteurs adaptés (ASDER, ADIL, Action Logement, architecte conseil...) et assure la coordination de ces intervenants. Il entretient le lien avec les EPCI membres de la convention. Il assure également la promotion de la structure et des dispositifs d'aides financières et d'accompagnement des propriétaires auprès des professionnels du bâtiment et de l'immobilier afin de les informer et qu'ils se fassent relai d'information.

Les quatre autres Communautés de Communes de Maurienne sont sollicitées pour approuver par délibération, la répartition financière proposée ainsi que la convention annexée définissant les modalités de fonctionnement et de financement de la Maison de l'Habitat.

*Monsieur le Président ajoute que La Maison de l'Habitat, aujourd'hui, est devenue importante. Elle fait partie du contexte local et rend de nombreux services aux habitants.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la convention de financement de la Maison de l'Habitat présentée et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les Communautés de Communes de Haute

**Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne ainsi que les éventuels avenants ou documents s'y rapportant ;**

**– AUTORISE Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.**

EAU

20250227\_42

**Fixation du tarif de la redevance prélèvement**

*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

L'Agence de l'Eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment la redevance pour le prélèvement de la ressource. Un taux est défini annuellement par l'Agence de l'Eau et la collectivité lui reverse chaque année un montant égal au nombre de mètres cubes prélevés multiplié par ce taux, sans prise en compte de certains volumes (fontaines publiques, volumes achetés...).

La législation n'impose aucune méthode pour répercuter cette redevance sur chaque usager du service public d'eau potable. La collectivité est libre d'appliquer le taux qu'elle souhaite aux usagers du service.

*Considérant* que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le taux de la redevance pour consommation d'eau à 0,0466 € HT/m<sup>3</sup> de 2025 à 2030 pour l'alimentation en eau potable en zonage A et B pour les eaux souterraines et 0,030 € HT/m<sup>3</sup> pour les eaux superficielles ;

*Considérant* que sur le territoire de la régie intercommunale, après un bilan établi sur les exercices précédents, le taux de 0,0466 €/m<sup>3</sup> facturé aux abonnés et fixé jusqu'à présent permet d'équilibrer les recettes avec le montant payé à l'Agence de l'Eau ;

*Considérant* que sur le territoire de la délégation de service public il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à l'Agence de l'Eau le montant qui leur est facturé au titre de la redevance prélèvement ;

*Considérant* que sur le territoire de la délégation de service public, le taux de 0,0464 € HT/ m<sup>3</sup> facturé aux abonnés jusqu'au 31 décembre 2023 et passé à 0,025€ HT/ m<sup>3</sup> le 01 janvier 2024 permet d'équilibrer les recettes avec le montant payé à l'Agence de l'Eau par le Délégataire, et ce jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public ;

*Considérant* que le prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

*Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas des m3 achetés au SMAEMM.*

*Il explique que les eaux superficielles sont celles issues des lacs.*

*Cette délibération n'avait jamais été proposée. Il a été conseillé de la faire approuver par le Conseil Communautaire.*

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

**– DECIDE DE :**

- **Fixer le taux correspondant à la redevance prélèvement facturé aux usagers de la régie à 0,0466 € HT /m<sup>3</sup>. Ce taux doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable de la régie intercommunale. Ce taux, déjà en vigueur en 2024, est maintenu pour l'année 2025 ;**
- **Fixer le taux correspondant à la redevance prélèvement facturé aux usagers de la délégation de service public à 0,025 € HT /m<sup>3</sup>. Ce taux doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable de la délégation de service public. Ce taux, déjà en vigueur en 2024, est maintenu pour l'année 2025.**

20250227\_43

**Clé de répartition des charges d'exploitation sur les budgets Eau Potable, Service Public d'Assainissement Non Collectif et Général**

*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) exerce la compétence Eau Potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle dispose également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence Assainissement Non Collectif.

Aussi, ces deux compétences sont exercées à travers deux services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts.

En complément, certaines charges liées au territoire du lac Bramant sont rattachées au budget Général de la collectivité.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que les charges suivantes se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
2025	Budget Eau Potable		Budget SPANC	Budget Général
	Régie	DSP		
Carburant 208	0%	0%	100%	0%
Carburant Duster	70%	30%	0%	0%
Carburant autres véhicules service eau	100%	0%	0%	0%
Matériel roulant 208	0%	0%	100%	0%
Matériel roulant Duster	70%	30%	0%	0%
Matériel roulant autres véhicules service eau	100%	0%	0%	0%
Fournitures administratives	80%	20%	0%	0%
Location mobilière copieur	80%	20%	0%	0%
Frais de Telecom responsable du service	50%	50%	0%	0%
Frais de Telecom agent SPANC/Lacs	0%	0%	0%	100%
Frais de Telecom autres agents	100%	0%	0%	0%

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation et d'un ajustement des pourcentages qui permettent chaque année de répartir les charges communes des services eau-assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** les clés de répartition des charges d'exploitation telles que présentées ci-avant ;
- **PRECISE** que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs des SPIC EAU et SPANC et du Budget Général de la collectivité.

#### CENTRE NAUTIQUE

20250227_44	Conclusion d'une convention relative à l'utilisation du Centre Nautique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Département de la Savoie Rapporteur : Françoise COSTA
-------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20240627\_97 en date du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subventions effectuées auprès du Département de la Savoie.

Une demande de subvention a été effectuée au titre du programme « Equipements sportifs utilisés par les collégiens – ESUC ». Ce programme constitue en une aide aux communes et à leurs groupements, propriétaires d'équipements sportifs utilisés par les collèges publics. Cette demande a été effectuée dans le but de procéder à la rénovation énergétique du Centre Nautique qui est actuellement ouvert à des collégiens du territoire dans le cadre du programme scolaire d'éducation physique et sportive.

Ainsi, par arrêté en date du 21 novembre 2024, le Département de la Savoie a décidé d'accorder à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA, une subvention d'un montant de 267 000 € pour la rénovation énergétique du Centre Nautique.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la mise à disposition de l'équipement au profit des collèves.

La convention présentée en séance a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la 3CMA s'engage à mettre gratuitement à disposition le Centre Nautique à l'ensemble des collèges situés sur le territoire de la Maurienne.

La convention est applicable à compter de sa date de signature (au moment du versement de la subvention) *jusqu'au 31 décembre 2045*. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour au maximum 40 classes sur le temps scolaire.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette délégation.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

*Monsieur le Président précise que la gratuité d'accès aux collégiens sera accordée à partir de la date de versement de la subvention et de la fin des travaux.*

*Le Département propose, par conséquent, la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2046.*

*Les collèges auront la possibilité de mobiliser un maître-nageur-sauveteur, à leurs propres frais.*

*Monsieur le Président remercie le Département.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre la 3CMA et le Département de la Savoie relative à l'utilisation du centre nautique ;**
- DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la convention ainsi que tout avenant à intervenir.**

#### **IV- INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1. Administration Générale**

###### Démarche FAST

Monsieur le Président propose à Monsieur Yves DURBET de préciser la démarche qu'il a engagé au nom des élus de Maurienne pour obtenir une enveloppe bonifiée du FAST : fonds d'aides et de soutien territorial.

Monsieur Yves DURBET informe être régulièrement sollicité par les nombreux maires de la vallée, qui ont sur leur territoire communal, des travaux très conséquents liés au chantier du tunnel Lyon-Turin. Lorsque les problèmes ont été soulevés, ceux-ci avaient été remontés à TELT et au représentant de l'Etat. Ces travaux allaient marquer la vie de notre vallée pendant de nombreuses années et des nuisances seraient à supporter par la population qui est à proximité. Pour argumenter de manière positive, serait créé un accompagnement par un Fonds d'Accompagnement de Soutien Territorial qui serait doté de 0.4% du montant prévu des marchés et des retombées fiscales dues à l'installation des entreprises avec leur équipement sur nos communes devraient en découler. L'Etat avait lancé une étude sur ces retombées fiscales et en 2013-2014, la Direction Générale des Finances Publiques avait effectué une estimation qui s'élevait à 232 Millions d'euros. Quelques années plus tard, la DFFIP a annoncé avoir commis une erreur sur le calcul et que les retombées fiscales ne seraient plus qu'à hauteur de 32 Millions d'euros, l'équivalent du FAST. Et suite aux différentes réformes des fiscalités économiques, il n'a été constaté aucune retombée financière majeure pour les communes.

Monsieur Yves DURBET annonce, qu'à contrario, la vallée de Suze aurait touché 57 millions d'euros pour 11 communes au titre du dédommagement pour les travaux qui ont lieu sur leurs communes, et sans contrepartie.

Du côté Maurienne, il reste ce « maigre » FAST même s'il s'agit déjà de 32 millions d'euros, mais ramené au nombre de communes et au nombre d'années des travaux, Monsieur Yves DURBET considère que « c'est peu in fine ».

A l'occasion du dernier comité des financeurs, Monsieur Yves DURBET a annoncé à Monsieur le Préfet une sollicitation d'un montant supplémentaire, avec l'ajout d'un argument : le FAST avait été calculé sur un total de travaux de 8 Milliards d'euros. En 2024, l'enveloppe des travaux a été réajusté et s'élève à 11 milliards 400, ce qui fait un montant de plus de 40 millions pour le FAST, après calcul des 0.4 %.

Il sera donc proposé lors du prochain comité syndical du Pays de Maurienne, en accord avec les 5 communautés de communes, de prendre une motion pour solliciter l'Etat et lui demander d'accorder un montant supplémentaire sur le FAST.

Monsieur Yves DURBET fait part d'une seconde sollicitation : demande d'une clarification de cette attribution FAST, pour que l'ensemble des communes qui ont à subir ou pas les nuisances liées au chantier, puisse émerger à ce fonds en connaissance de cause.

Cette délibération sera proposée aux communautés de communes.

Monsieur le Président conclut en affirmant qu'il s'agit d'une opération bénéfique et remercie Monsieur Yves DURBET pour cette initiative.

Monsieur François ROVASIO, représentant d'une commune impactée, remercie Monsieur Yves DURBET de défendre ce projet pour notre territoire.

#### Lancement concours architecte caserne SDIS

L'appel à projet a été lancé.

Envoi de l'avis de concours et de mise à disposition des documents de la consultation : 18 février 2025,

Limite de réception des candidatures : 25 mars 2025,

1<sup>ère</sup> réunion du jury entre le 25 avril et le 25 mai 2025 pour retenir 3 architectes, à qui seront demandées d'autres éléments, en juin 2025 sur une période de 14 semaines, sachant que les 3 retenus, comme tout concours d'architecte, seront rémunérés à hauteur de 33 000 €.

La décision finale devrait être prise entre octobre et novembre 2025. Les travaux pourraient commencer début 2027.

Monsieur le Président informe que la 3CMA termine de régulariser l'achat des terrains pour la partie SDIS.

## **2. Juridique - Commande Publique**

#### Lancement Appel à projets Pôle culturel et de loisirs Zone de l'Epine

Il sera publié le 10 mars 2025.

Fin des remises des candidatures : 16 mai 2025,

Analyse de notre cabinet FIDAL : 10 juin 2025,

Commission : 12 juin 2025,

Négociation entre le 23 et 24 juin 2025,

Et une délibération du Conseil Communautaire fin juillet 2025.

Monsieur le Président informe qu'un bail emphytéotique sera de rigueur, avec une redevance dont une partie sera variable.

## **3. Mobilité**

#### Indexation des tarifs transports scolaires et interurbains

Un courrier avait été envoyé à la Région leur annonçant notre refus d'augmenter les tarifs.

La Région a répondu que la décision d'augmenter ou pas les tarifs revenait à la 3CMA.

#### Problème transports internat

La 3CMA a été alertée, un midi, par des parents d'élèves, de la fermeture de l'internat à cause d'un problème interne et non pas le collège lui-même.

La technicienne en charge de la mobilité a mis en place un service rapidement, au moins pour le matin.

Un courrier à destination du collège est en cours de préparation, pour leur rappeler d'avertir au plus tôt nos services afin de pouvoir anticiper.

#### Réouverture ligne ferroviaire

Monsieur le Président informe d'une manifestation à Modane, le 31 mars 2025.

Les élus de la Maurienne sont invités à embarquer dans le train qui ira de Saint-Jean-de-Maurienne à Modane, suivi d'un buffet convivial.

Les horaires seront transmis dès réception de ces derniers.

## **4. Habitat - Urbanisme**

#### Salon de l'Habitat

Ce salon a lieu à Saint-Jean-de-Maurienne les 28 29 et 30 mars.

Monsieur le Président précise que la 3CMA sera partenaire avec la présence de la Maison de l'Habitat. En contrepartie d'un stand gratuit, la 3CMA a proposé d'effectuer de la communication sur nos panneaux.

#### Calendrier PLUi

Enquête publique : entre octobre et novembre 2025,

Approbation : février 2026.

Monsieur le Président annonce que 3 communes n'ont pas encore répondu mais des rendez-vous ont été fixés pour permettre de « tenir les délais ».

## 5. Eau

### Point travaux Lacs

Le sous-traitant défaillant, puis un autre à venir, devaient rendre leurs études à la 3CMA avant fin janvier. Or, nos services n'ont toujours rien reçu.

Le titulaire du marché a été mis en demeure de nous transmettre les études pour la vidange du lac Bramant dans les plus brefs délais.

## 6. Tourisme

### Manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle les manifestations d'intérêt communautaire :

- La fête du pain à Saint-Jean-de-Maurienne,
- La fête du gypse à Saint-Pancrace,
- Le festival dans la rue à Fontcouverte-La Toussuire,
- Le salon du livre à La Tour-en-Maurienne,
- Le festival Celti'Cimes à Albiez-Montrond,
- Les 150 ans de la lyre grégorienne à Jarrier,
- Le concert de l'armée de l'air à Saint-Julien-Montdenis qui aura lieu le 17 mai 2025.

Monsieur le Président rappelle le versement de 2000 € par évènement, et l'accompagnement s'il est demandé, par l'OTI.

### Médaille d'Or

Monsieur le Président félicite les Arves pour l'obtention de la médaille d'or au Salon de l'Agriculture pour la coopérative laitière beaufort.

## V- REUNIONS

- **Commission Agriculture** : 10 mars 2025 à 14h00 – salle Croix de Fer,
- **Inauguration Ressourcerie** : 18 mars 2025 à 18h30,
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 27 mars 2025 à la salle Léopold DURBET – La Tour-en-Maurienne - DOB.

*Monsieur le Président fait part des résultats corrects de la 3CMA sur 2024, avec une réserve cumulée de 3 millions 200 € sur le budget de fonctionnement.*

*Question de Madame Kristiane HUSTACHE sur la fibre : Monsieur Eric VAILLAUT répond avoir envoyé un mail qui indiquait le nom et le site à contacter.*

*Monsieur Yves DURBET souhaite connaître le nom de la personne à interroger, concernant la fibre : Monsieur Ludwig DE SOUSA.*

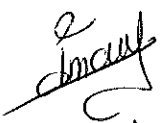
*Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe ROSSI d'avoir accueilli le Conseil Communautaire à Villargondran et lui donne la parole.*

*Monsieur Philippe ROSSI remercie Monsieur Jean-Paul MARGUERON et lui souhaite un joyeux anniversaire au nom de tout le conseil.*

*Fin séance à 19h55.*

**Marielle EDMOND**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

